

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 3 février 2023

N°15/Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°4 au groupement de commandes pour les assurances IARD : lot 1C 'Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes'

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Jean-Pierre IBORRA

Absents : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2018, il a été décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) lancé par le CIG Grande Couronne est un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum. Cet accord-cadre se décompose en 4 lots suivants :

Lot	Intitulé	Attributaire
1C	Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes	SMACL
2C	Assurance responsabilité civile et risques annexes Grands Comptes	SMACL
3C	Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes	Assureur : LA SAUVEGARDE (groupe GMF) Courtier : ASSURANCES SECURITE
4C	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision n°2021/228 en date du 31 août 2021, un avenant n°1 a été passé avec la SMACL, titulaire du lot 1C, d'un montant de 88,41 € HT soit 96,05 € TTC afin de mettre à jour la superficie du parc immobilier de la Ville de Villiers-le-Bel assurée. En effet, au 1er janvier 2020 elle était de 91,786 m2, rectifiée à 92,963 m2 au 1er janvier 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°2. Dans le cadre d'un enseignement musical qui s'est déroulé du 22 octobre 2021 au 30 mai 2022, à la Maison Jacques Brel, 4 violons, 2 altos, 2 violoncelles et une contrebasse d'une valeur de 9 310 € ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 117,31 € HT soit 127,74 € TTC.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°3. Dans le cadre d'un enseignement musical qui s'est déroulé du 02 au 30 juin 2022, à la Maison Jacques Brel, 4 violons, 2 altos et 2 violoncelles d'une valeur de 6 810 Euros et de 6 violons d'une valeur de 3 570 Euros ont été utilisés. A ce titre, ils devaient être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) a engendré une cotisation supplémentaire de 43,58 € HT soit 47,46 € TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un enseignement musical qui se déroulera du 1^{er} mars au 30 juin 2023, au sein du collège Léon Blum seront utilisés:

- 10 violons 4/4 loués pour un montant de 466,67 € HT soit 560 € TTC,
- 5 altos 4/4 loués pour un montant de 316,67 € HT soit 380 € TTC,
- 5 violoncelles 4/4 loués pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC,
- 2 contrebasses 3/4 loués pour un montant de 326,67 € HT soit 392 € TTC

A ce titre, ils doivent être assurés. Cet ajout temporaire au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) engendrera une cotisation supplémentaire de 983,44 € HT soit 1 071,13 € TTC et nécessite la conclusion d'un nouvel avenant.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer cet avenant n°4 au groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) - lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes.

M. le Maire entendu.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD sur la période 2020-2023, à approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU la décision n°228/2021 en date du 31 août 2021 permettant la signature de l'avenant n°1 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD),

VU le projet d'avenant n°4 audit marché,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°4 au lot 1C du groupement de commandes pour les assurances Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) pour un montant de 983,44 € HT soit 1 071,13 € TTC et à signer les documents afférents avec SMACL ASSURANCES.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Publication le :

10 FEV. 2023

Transmission en Sous-préfecture le :

10 FEV. 2023

- 3 FEV. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 4¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Villiers-le-Bel
32 rue de la République
95400 VILLIERS-LE-BEL

B – Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SMACL ASSURANCES
141, Avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9
mail : seinevaldeloire@smacl.fr
Tél : 05 49 32 56 56
Siret : 30 130 960 500 410

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes grands Comptes (Marché n°2020/04)

■ Date de la notification du marché public : 11 juillet 2019

■ Durée d'exécution du marché public : Le marché prend effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 (quatre) ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les échéances sont fixées au 1er janvier de chaque année.

■ Montant initial du marché public :

Le lot n° Lot 1 C : Assurance des dommages aux biens et risques annexes grands Comptes est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum selon l'article 78-I alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations demandées seront exécutées aux prix indiqués dans le bordereau des prix (B.P.).

■ Un avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la mise à jour de la superficie des biens assurés ainsi que la cotisation correspondante. Le montant de l'avenant s'élève à 88,41 € HT soit 96,05 € TTC.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

☛ Un avenant n°2 a eu pour objet d'assurer des instruments de musique: 4 violons, 2 altos, 2 violoncelles d'une valeur de 6 810 Euros et 1 contrebasse d'une valeur de 2500 Euros qui ont été utilisés du 22 octobre 2021 au 30 mai 2022 dans le cadre d'un enseignement musical à la Maison Jacques Brel. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 117,31 € HT soit 127,74 € TTC.

☛ Un avenant n°3 a pour objet une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour 4 violons, 2 altos et 2 violoncelles d'une valeur de 6 810 Euros et de 6 violons d'une valeur de 3 570 Euros qui ont été utilisés du 02 au 30 juin 2022 dans le cadre d'un enseignement musical à la Maison Jacques Brel. Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 43,58 € HT soit 47,46 € TTC.

D - Objet de l'avenant n°4

☛ Modifications introduites par le présent avenant n°4 :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant n°4 a pour objet une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques ».

La garantie de la SMACL s'est exercé conformément aux dispositions des conventions spéciales « Tous risques Instruments de Musiques » pour :

- 10 violons 4/4 loués pour un montant de 466,67 € HT soit 560 € TTC,
- 5 altos 4/4 loués pour un montant de 316,67 € HT soit 380 € TTC,
- 5 violoncelles 4/4 loués pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC,
- 2 contrebasses 3/4 loués pour un montant de 326,67 € HT soit 392 € TTC

Et ce pour une utilisation du 1^{er} mars au 30 juin 2023 dans le cadre de sessions musicales organisée au sein du Collège Léon Blum à Villiers-le-Bel.

☛ Incidence financière de l'avenant n°4 :

L'avenant n°4 a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

☛ Montant de l'avenant n°4 :

- Montant HT : 983,44 €
- Montant TTC : 1 071,13 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire, Jean-Louis MARSAC
Pour le Maire, l'adjointe déléguée
Laetitia KILINC

G - Notification de l'avenant n°4 au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

❖ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.